

Salle des Fêtes de Drailant

La Salle des Fêtes de DRAILLANT est un édifice public. Son but premier est le développement des activités associatives, culturelles et de Loisirs de la Commune.

Le suivi de la gestion de la salle des fêtes est assuré par Monsieur le Maire.

Elle peut être mise à disposition des personnes privées sur la base du règlement suivant.

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

UTILISATION

La Salle des Fêtes est prêtée à titre gracieux aux Associations de la Commune pour leurs différentes activités ou manifestations : bals, représentations, spectacles, A.G...

La salle des fêtes est louée pour les manifestations privées (mariages, banquets...) non lucratives. Pour les particuliers, l'utilisation de la salle passe par la signature d'un contrat de location qui implique un état des lieux (avant et après), le versement des cautions et le règlement de la dite location.

LOCAUX MIS A DISPOSITION

La salle des fêtes comporte une salle d'environ **180 m²**, une cuisine, des sanitaires.

La Salle des Fêtes peut accueillir **180 personnes debout ou 160 personnes assises**.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

EQUIPEMENTS DISPONIBLES

160 chaises

40 tables rectangulaires dim 1m20 x 0m80

Nota : les estrades entreposées dans ce local ne sont pas à la disposition du loueur et ne doivent pas être utilisées.

RESERVATION

La réservation est à faire à la mairie. Elle est accordée par le maire, sous réserve de l'acceptation par le demandeur, des clauses et conditions définies par le présent règlement. Aucune réservation ne pourra se faire par téléphone.

CONVENTION

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et le demandeur qui sera signée lors de la réservation définitive.

TARIFS DE L'UTILISATION

Le tarif de l'utilisation et le montant des cautions sont déterminés par le Conseil Municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

Cependant, la salle des fêtes sera prêtée gratuitement aux associations communales pour les réunions liées à leurs activités du lundi au vendredi.

Les tarifs actuels sont de : 250 € pour les habitants de la commune
500 € pour les personnes ne résidant pas à Draillant
Cautions = 500 € pour la garantie matériels et 100 € pour la garantie ménage

Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre du « Trésor Public » **lors de la réservation.**

ASSURANCE

Le demandeur, en sa qualité d'organisateur de la manifestation, en assurera seul, la pleine et entière responsabilité. A ce titre, la commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Le demandeur responsable devra être couvert par une assurance appropriée garantissant sa responsabilité civile à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes et ses équipements.

Lors de la signature de la convention, ne pas oublier de fournir une attestation d'assurance (contactez votre assurance habitation pour les prévenir que vous louez une salle des fêtes)

CAUTIONS

Pour chaque mise à disposition, deux chèques de caution sont à remettre au moment de la signature de la convention :

- Un chèque de caution de 500 € pour la « garantie matériels »
- Un chèque de caution de 100 € pour la « garantie ménage »

Ils seront rendus dans les huit jours qui suivent la location. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution de garantie matérielle ne permettait pas de régler toute la remise en état. Un état des lieux sera établi avec le responsable de la location avant et après l'utilisation. La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

ANNULATION

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler la location, il devrait en prévenir par courrier la Mairie de DRAILLANT. Pour toute annulation dans un délai inférieur à 15 jours, **une somme de 100 € sera retenue sur le montant de la location.**

SOUS-LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association.

Un draillanais ne peut se faire le représentant d'un habitant extérieur afin de lui faire bénéficier d'un tarif préférentiel. Un contrôle pourra être effectué.

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

REMISE ET RESTITUTION DES CLES

Les clés seront données en mains propres le vendredi à partir de 18h, l'état des lieux « entrée » sera réalisé à ce moment-là.

Elles seront restituées le lundi matin à 8h30 sur place. Il sera établi l'état des lieux « sortie ». Dans le cas où l'état de propreté ne serait pas conforme à celui dans lequel il était à la remise des clés, la caution « ménage » sera encaissée.

En cas de défaut de présence du bénéficiaire de la location ou de son représentant, au moment de l'état des lieux, l'agent en charge de ce dernier y procédera seul, sans contestation possible du bénéficiaire de la location.

UTILISATION DES LIEUX

La configuration des lieux n'étant pas adaptée, il est interdit de cuisiner sur place. Les équipements seront utilisés uniquement à des fins de réchauffage des aliments.

Il est absolument interdit, dans cette salle :

- de démonter, transformer du matériel ou du mobilier, d'y faire quelques travaux et inscriptions de n'importe quelle nature (pose de clous, vis, perçage, modifications d'installations électriques, collage d'affiches...).
- sous-louer la salle, ainsi que d'organiser des manifestations à but lucratif, sous peine de poursuite.
- de fumer, conformément à la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, modifiée par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (des cendriers sont disponibles à l'extérieur du bâtiment).

Il est absolument interdit d'utiliser du gaz à l'intérieur de la salle et aux abords et d'allumer des feux et barbecues.

Il est autorisé d'installer des décorations festives démontables, sous réserve de procéder à leur enlèvement total.

RESPECT DES RIVERAINS

La salle des fêtes est située en plein centre bourg. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est interdit (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

GESTION DES DECHETS ET NETTOYAGE

La Salle sera remise en même état de propreté qu'au départ de la location. L'utilisateur rangera le matériel comme il l'a trouvé, il devra balayer, passer la serpillère dans tout le bâtiment et procéder au nettoyage de la cuisine (lave-vaisselle compris) et des sanitaires.

Le nettoyage devra se faire dans le temps d'utilisation demandé (le matériel nécessaire et les produits d'entretien sont mis à disposition).

Les containers (placés sur le terrain à côté du hangar communal) destinés au tri sélectif devront impérativement être utilisés. Les sacs poubelles devront être stockés à côté des containers.

RESPONSABILITE / SECURITE

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le bénéficiaire de la mise à disposition de la salle, fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Les issues de secours devront toujours être dégagées.

En cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes de sécurité affichées dans la salle.

STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Les véhicules devront stationner, en priorité, sur le parking situé devant la Salle des Fêtes.

Il sera interdit de stationner devant l'entrée de la Salle des Fêtes.

AUTORISATION SPECIALE

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, déclaration des droits à la SACEM lors des soirées dansantes ou de spectacles, etc....

RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Le bénéficiaire sera tenu comme responsable de toute détérioration des locaux et des équipements.

DEGRADATIONS

Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge du demandeur, répercutées sur la caution déposée au préalable. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur.

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2021.

Il entre en application à partir de cette même date.

Convention de location

La présente convention est signée entre **la Mairie de Draillant**, représentée par son maire, **Pascal GENOUD** et Mr ou Mme

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél : e-mail :

Pour une mise à disposition de la salle de fêtes du __ / __ / __ jusqu'au __ / __ / __

Au tarif de 250 € 500 €

Fait à Draillant le,

Signature du demandeur précédée de la mention

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des conditions de location ».

Le Maire

Pascal GENOUD

A PREVOIR AVANT L'UTILISATION DE LA SALLE

Pour les associations :

Lorsque vous organisez une manifestation, n'oubliez pas de :

- Demander une **autorisation de débit de boisson** à la mairie.
- De faire une déclaration de votre manifestation auprès de la **SACEM**

Contact délégation régionale SACEM d'Annecy:

Mr Bernard SPINNER

Immeuble le Tiffany 7 et 9 Avenue d'Alery B.P. 429

74020 ANNECY CEDEX

Téléphone : 04 86 06 30 10

Infos sur : www.sacem.fr

Pour les associations et les particuliers :

Si vous faites appel à un traiteur pour votre manifestation, demandez-lui un certificat d'assurance multirisque professionnel afin de garantir la sécurité alimentaire de vos convives.

